

DÉLIBÉRATION N°D-22-49 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	4 Fages, Grandjean, Berthié Donnadiou, Salavert	0

Le 14 décembre 2022, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procurations : Marie-Claude LANISTA a donné procuration Didier GAZILHOU, Claudie CHASTANG a donné procuration à Didier LAURIOL, Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI, Daniel SALAVERT a donné procuration à Philippe FAGES,

Absent : Simon AMADORI

Secrétaire de séance : Sarah GAGNERON

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la régie de recettes « restauration scolaire – accueil périscolaire ».

Pour les repas réservés à la cantine Mme le Maire propose de remplacer le système des tranches de quotient familial par un système de « taux d'effort ».

Il s'agit d'un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales). C'est la garantie pour les familles d'obtenir une tarification progressive sans effet de seuil.

Mme le Maire précise qu'il convient toutefois de fixer des tarifs minimum et maximum et invite le Conseil Municipal à faire varier les tarifs de 2,50 € à 4,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi qu'il suit :

Tarifs restauration scolaire :

	Part fixe	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum
Repas : part fixe + (0,40 % x QF)	1€	0,40 % x QF	2,50 €	4, 40 €

Le taux d'effort s'applique au quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations familiales ou la Mutualité Sociale Agricole

Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1, 00 €
Repas enfant majoré (non inscrit ou inscrit absent sans justificatif, selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6, 60 €

Tarifs Accueil périscolaire (par période : matin / midi / soir) :

Tarif pour chaque fréquentation de l'enfant sans limite de durée	1,00 €
Tarif majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur - tarif unique et par accueil)	3,00 €

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 15 décembre 2022.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

